COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
14 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214FI8793-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8793 - Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la Ville et des budgets annexes Voreppe chaleur bois et cinéma « le CAP »

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal, que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

"Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur."

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214FI8793-DE

La commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 30 janvier 2019 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214FI8794-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8794 - Finances - Budget principal - Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2019

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214FI8794-DE

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2018 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2017.

Chapitre	Budget prévisionnel 2018	Limite maximale de 25 %
20	42 170,0	10 542,5
204	152 000,0	38 000,0
21	252 386,0	63 096,5
23	3 606 762,4	901 690,6
TOTAL	**4 053 318,4**	**1 013 329,6**

Vu la consultation de la Commission Ressources et Moyens, de l'Economie et de l'Intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Remond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214FI8795-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8795 - Finances - Budget annexe Voreppe Chaleur Bois - Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2019

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »,

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214FI8795-DE

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2018 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2017.

Chapitre	Budget prévisionnel 2018	Limite maximale de 25%
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en-cours	1 249 332,40 €	312 333,10 €
TOTAL	1 249 332,40 €	312 333,10 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, de l'Economie et de l'Intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018,

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214FI8796-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8796 - Finances – Tarification 2019 – Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la Régie Voreppe chaleur bois, rappelle que le réseau « centre ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois,** de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC** de **500 KW,**
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis** (secours)

D'une longueur de **5 Kms,** il dessert 22 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **6 474 Kw,** ainsi **8 500 Mwh** ont été livrés en 2018.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214FI8796-DE

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois,** de **500 KW,**
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW,**
- Les **chaudières gaz de la piscine** (secours)

D'une longueur de **1 Km,** il dessert 12 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **923 Kw,** ainsi **1 500 Mwh** seront livrés annuellement.

Pour 2019, il est proposé une augmentation globale du coût moyen de l'énergie de 2,35 % au vu de l'évolution des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur.

Le coût moyen est donc de 82,58 € TTC et se décompose ainsi :

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	**R1**	€/MWh	**38,80**	**40,93**
Abonnement	**R2**	€/KW	**54,60**	**57,60**
Part entretien maintenance P2	r21+r22		23,80	25,10
Part gros renouvellement P3	r23		3,20	3,38
Part investissement P4	r24		27,60	29,12

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 4 février 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'adopter le tarif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

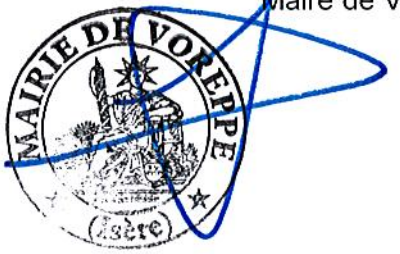

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214RH8797-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8797 - Ressources humaines – Convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du personnel de la Ville et organismes associés

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214RH8797-DE

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Vu la demande écrite en date du 28 janvier 2019 formulée par la Trésorière de l'Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe pour le versement anticipé de 50% du montant de la subvention en raison d'un besoin de trésorerie,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Olivier GOY, à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2019, pour un montant de 32 000 €. Conformément à la délibération, un premier versement de 50% aura lieu en février 2019, le solde sera versé en juin 2019.

Il est précisé que le montant correspond aux crédits prévus au budget primitif 2019 et correspond au montant attribué à l'occasion du budget primitif 2018, dont le versement a été effectué en une fois en mai 2018.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, de l'Economie et de l'Intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'approuver le versement de la subvention d'un montant total de 32 000 € en 2 fois (février et juin)

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

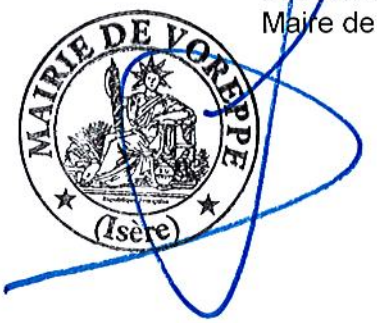

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214CP8798-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8798 - Commande publique – RGPD – Convention pour l'adhésion au groupement de commande de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214CP8798-DE

Considérant qu'un groupe de travail « achat » a été régulièrement réuni au cours de l'année 2015. Lors de sa réunion finale, l'option du groupement de commande a retenu les faveurs des membres du groupe.
En conséquence, le Pays Voironnais propose plus largement à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commande permanent permettant des économies de fonctionnement (partage des coûts de procédure, économie de temps passé) et de tarifs par une meilleure définition et une rationalisation du besoin, des effets volume, un accent mis sur l'aspect économique.
Ce conventionnement est ouvert à toutes les communes du territoire, et à leurs structures satellites.
L'adhésion au groupement de commande ouvre la possibilité aux membres de participer ou non à chaque acte d'achat, sur sollicitation du coordonnateur sans contrepartie financière.
Pour des raisons d'organisation et de charge de travail, le Pays Voironnais proposera à tous les membres de participer à un achat groupé au fur et à mesure de l'échéance de ses propres contrats.

Considérant les besoins de la collectivité en lien avec le règlement général sur la protection des données personnelles, il est opportun d'adhérer à ce groupement de commande pour la prestation suivante : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préconfiguration de la mise en conformité des traitements automatisés au règlement général sur la protection des données personnelles.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens du 30 janvier 2019, il est demandé au Conseil municipal d'approuver, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'approuver la convention et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant dûment habilité à signer la convention entre la Ville de Voreppe et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant dûment habilité d'exécuter les termes de la présente, et notamment de signer tout document afférent à la présente délibération, et à prendre tout avenant ultérieur à ladite convention.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8799-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8799 - Foncier – Régularisations foncières – Copropriété « Les Terrasses de Château Vieux »

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le conseil municipal que, que dans le cadre de la régularisation des voiries de la copropriété « les terrasses de Château Vieux », restant propriété de la Société Procivis Alpes-Dauphiné, il est tout d'abord rappelé que par délibération du 11 mai 1998, le conseil municipal a validé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AP 712, pour une emprise de 258 m², dans le cadre de l'élargissement de la Rue de Château Vieux.

Cette régularisation foncière s'accompagne de l'acquisition par la Commune à titre gratuit d'une partie de la parcelle AP 76 pour 285 m² pour l'aménagement du chemin de la Pissote et de la rue de Gachetière.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8799-DE

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- D'approuver les régularisations foncières aux conditions énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

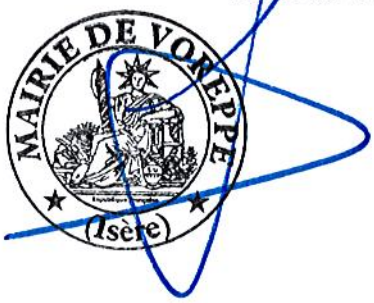

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8800-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8800 - Foncier – Ancienne Mairie - Servitude accroche éclairage public

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le conseil municipal que, dans le cadre de la cession du bâtiment communal de l'ancienne Mairie, sis 62 Quai Docteur Jacquin, cadastré BK 150 et BK 163, il convient de régulariser la servitude d'accroche des luminaires permettant l'éclairage du domaine public.

Aussi, l'acquéreur autorise expressément la Commune à titre de servitude réelle et perpétuelle à installer 2 lanternes murales, rue Vigier et place de l'Ecluse, ainsi que les câbles d'alimentation sur les façades.

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8800-DE

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- D'approuver la constitution de servitude sur l'immeuble cadastré BK 150 et 163 aux conditions énoncées.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette servitude.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8801-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8801 - Espace Public – Signalétique – Principes de jalonnement routier – Convention avec le Département

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers rappelle que dans le cadre de la redynamisation du Bourg et plus particulièrement de la mise en œuvre de l'action signalétique, il est proposé conformément au programme arrêté de passer une convention avec le Département pour ce qui concerne les modifications à apporter au jalonnement routier sur les axes départementaux qui traversent la commune afin d'en fixer les modalités techniques, administratives et financières.

La Convention précise, les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre de ce projet.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8801-DE

Elle informe l'assemblée que le montant estimé de la mise à jour du jalonnement global sur la commune est de 132 000 € TTC.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le jalonnement sur les voies départementales l'opération est estimée à 15 348 € TTC dont 3 864 € TTC à la charge de la Commune et 11 484 € TTC à la charge du Département.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 21 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8802-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8802 - Espace Public – Dénomination Voiries Gare

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal, que la rue de la Gare va devenir un mail modes doux et que et la nouvelle voie créée pour l'accès à la Gare est destinée à intégrer le domaine public à la fin de l'opération.

Au regard du projet, il est donc proposé de dénommer la nouvelle Voirie entre l'Avenue du 11 Novembre et du Chemin des Seites : « Rue de la Gare »

Dès lors, il convient de renommer la rue de la Gare actuelle.

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8802-DE

Sur proposition de COREPHA, il est proposé de dénommer cette dernière; « Allée de la Maladière » en référence à l'hôpital qui soignait les lépreux. La léproserie se trouvait en effet à la place de la chaufferie bois.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 21 janvier 2019, le Conseil municipal décide avec **5 abstentions** :

- de dénommer « Allée de la Maladière », la rue de la Gare actuelle qui devient une allée modes doux,

- de dénommer « Rue de la Gare » la future voirie publique réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8803-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8803 - Espace public – Constitution du Comité de Pilotage – Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle que la Ville de Voreppe est engagée dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires dont, le Pays Voironnais et Pluralis.

Dans ce cadre, la ville après avoir réalisé les aménagements du Rif-Vacher, engage la réflexion sur la deuxième tranche d'aménagement des espaces entre la Rue De Bourg-Vieux et le pied de bâtiments de Pluralis.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8803-DE

Aussi, afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de constituer un comité de pilotage de « Restructuration urbaine - Bourg Vieux » qui aura notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 21 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- D'arrêté la composition du Comité de Pilotage « Restructuration urbaine - Bourg Vieux » comme suit,
  - De « droit », Monsieur le Maire,
  - De Mesdames Anne GERIN, Chantal REBEILLE-BORGELLA, Nadine BENVENUTO et Messieurs Jean-Claude CANOSSINI, Jean-Louis SOUBEYROUX, Abdelkader ATTAF et Marc DESCOURS
  - De 2 conseillers municipaux d'opposition : Fabienne SENTIS + Salima ICHBA

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8804-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8804 - Espace public – Demande de subvention – Aménagements de sécurité Route de Chartreuse (RD520a)

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au Conseil municipal que la municipalité envisage de sécuriser passage piéton sur la Route de Chartreuse (RD520a) par la mise en place de feux tricolores au niveau du hameau de Malossane.

Cet aménagement sera accompagné d'une détection radar en amont des feux afin d'initier les usagers au respect de la réglementation de la vitesse. Il pourra être accompagné d'une zone où la vitesse sera limitée à 50km/h moyennant le déplacement de l'entrée d'agglomération depuis la Chartreuse.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214AD8804-DE

L'objectif est double :

- Encourager la mobilité douce en facilitant la traversée piétonne de la route pour les habitants du hameau de Malossane qui est depuis quelques années en pleine expansion. De nombreux enfants et adultes descendent en effet dans le Bourg pour aller à l'école, prendre le bus au rond point de la Paix, ...

- Diminuer le nombre d'accidents, ou du moins leurs conséquences en réduisant de 20 km/h la vitesse dans ce secteur. Depuis quelque temps leur nombre augmente fortement : 4 accidents recensés pour le mois de décembre 2018 sur la RD entre ce passage piétons et la sortie de Voreppe.

Le coût de ces aménagements est estimé à 48.000 € TTC, la subvention départementale attendue est de 16.000 €.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 21 janvier 2019 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, à solliciter une subvention auprès du Département pour financer cette opération.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214EP8805-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8805 - Relais Assistants Maternels – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que les Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement, soit pour Voreppe un montant de 2 439 €, pour un poste à 80%. Elle est versée sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et le gestionnaire du RAM. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214EP8805-DE

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 22 janvier 2019 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser avant le 29 mars 2019, au Conseil Départemental de l'Isère le dossier de demande de subvention pour le Relais d'Assistants Maternels.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214EP8806-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8806 - Éducation – Conventions de participation financière des communes concernées pour les frais de renouvellement de l'achat de valise de tests psychométriques (WISK V) du Réseau d'Aides Spécialisées aux (RASED) pour les élèves de l'école élémentaire

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaire et de la petite enfance à l'éducation demande une participation financière des communes qui bénéficient du RASED de la circonscription de l'Éducation Nationale de VOIRON 3, situés dans les locaux du groupe scolaire Stravinski à Voreppe.

Les communes concernées sont : La Buisse, Le Fontanil-Cornillon, La Sure en Chartreuse, Quaix en Chartreuse et Proveysieux .

Communauté du Pays Voironnais
Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214EP8806-DE

Ces communes cosignataires de la convention s'engagent à participer aux frais de renouvellement de matériel de fonctionnement spécifique pour le RASED. La valise WISC-V pour les élèves de l'élémentaire a été acheté par la Ville de Voreppe et coûte : **1 889,40 €.**

Les frais de participation de chaque commune pour cet achat s'élève donc **à 315,00 €**

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 22 janvier 2019. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- de valider ces conventions de participation financière.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214DG8807-DE

VILLE DE Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 14 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :
Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

8807 - Motion pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Voreppe.

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal qu'un mouvement social affecte depuis plusieurs jours les bureaux de Poste de Saint-Egrève, Saint-Martin Le Vinoux et Voreppe, entraînant leur fermeture pour grève le 26 janvier et le 16 février 2019.

Ce mouvement social est dû aux réductions d'horaires d'ouvertures de ces bureaux applicables au printemps 2019, engagées par la Poste et décidées sans aucune concertation ni même information des maires des communes concernées.

L'ensemble du Conseil municipal tient à souligner qu'il regrette ce manque d'information et ce manque de dialogue préalable avec les communes.

Pour réduire les coûts, la présence des services publics dans les territoires diminue d'année en année. En qualité d'élus locaux, nous sommes cependant témoins, au quotidien, de la

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 19/02/2019
ID : 038-213805658-20190214-DE190214DG8807-DE

volonté de nos administrés, qui sont usagers du service public, de préserver une présence du service de la Poste forte au niveau communal.

Or, les réductions d'horaires d'ouvertures décidées par La Poste auront pour effet de dégrader la qualité du service public rendu aux habitants alors même que la fréquentation du bureau de Poste de Voreppe reste importante, et plutôt stable.

Le Maire précise qu'il a adressé un courrier à la Direction Réseau et banque Isère Drôme Ardèche pour proposer une rencontre afin de voir quelles solutions pourraient être trouvées pour à la fois rendre plus efficient l'ouverture du bureau de Poste de Voreppe et garantir aux concitoyens un service le plus large possible.

Il indique également être en contact depuis plusieurs mois en vue de reloger La Poste dans des locaux plus adaptés à ses besoins actuels et futurs et à des conditions économiques plus favorables pour elle.

Le Conseil municipal du 14 février, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la défense du service public de La Poste sur la commune de Voreppe et demande le maintien du volume horaire d'ouverture actuel.

Une copie de cette motion sera transmise à Madame Marielle Sartre, Directrice de secteur Réseau et banque Isère Drôme Ardèche ainsi qu'aux salariés du bureau de Poste de Voreppe.

Voreppe, le 18 février 2019
Luc Rémond
Maire de Voreppe

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.